

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 juin 2014**

Décision n° **B-2014-0077**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 10, 35 et 194 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrillon situé 15, rue Guynemer, bâtiment A, escalier 1 et du lot n° 35 situé 2, rue Guynemer appartenant à M. et Mme Rahmouni Mokhtar

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 23 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 3 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Colin), Galliano.

Absents non excusés : M. Rivalta.

Bureau du 2 juin 2014**Décision n° B-2014-0077**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 10, 35 et 194 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 15, rue Guynemer, bâtiment A, escalier 1 et du lot n° 35 situé 2, rue Guynemer appartenant à M. et Mme Rahmouni Mokhtar**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T5, situé au 3ème étage de l'immeuble de la copropriété Le Terrailon, d'une superficie de 80,92 mètres carrés, formant le lot n° 10 avec les 414/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous-sol du même immeuble, portant le numéro 10 au plan des caves, formant le lot n° 194 avec les 3/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 15, rue Guynemer, bâtiment A, escalier 1 à Bron,

- un garage, formant le lot n° 35 situé au 2, rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur et madame Rahmouni Mokhtar.

Aux termes du projet d'acte, monsieur et madame Rahmouni Mokhtar céderaient les biens en cause, -libres de toute location ou occupation-, au prix de 125 000 € y compris une indemnité de emploi de 12 766 € conforme à l'avis de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base d'un taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 25 mars 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 125 000 € y compris l'indemnité de emploi de 12 766 €, d'un logement de type T5 et d'une cave, formant les lots n° 10 et 194 de la copropriété Le Terrailon située 15, rue Guynemer à Bron, bâtiment A, escalier 1 ainsi qu'un garage formant le lot n° 35 situé 2, rue Guynemer et appartenant à monsieur et madame Rahmouni Mokhtar, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2014 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2138 - fonction 824, pour un montant de 125 000 € correspondant au prix de l'acquisition et 2 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2014.